



Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 3 juin à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Didier LEROY, Maire.

Membres présents : Didier LEROY, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Marie-Thérèse DANTIC, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Daniel PLOUZENNEC, Véronique LE GRAND, Hervé CADIOU, Emmanuel PINEAU, Caroline MARONAT, Marie-Anne BLÉAS, Yoann SEZNEC

Absent(s) ayant donné procuration :

M. Ludovic BARON a donné procuration à M. Didier LEROY,

Absent(s) :

Julie PÉRIÉ, Terence CARPENTIER, Emilie LEFEUVRE, Julien MARC

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 23

Présents : 18

Exprimés : 19

Date de la convocation : 30/05/2022

Date d'affichage de la convocation : 30/05/2022

Acte rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le : 10/06/2022

Date d'affichage en mairie : 10/06/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme Caroline MARONAT

Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents et constate que le quorum est atteint

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
 - Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT
1. Modalités de publicité des actes pris par la commune de Plogonnec (moins de 3500 habitants)

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

2. Décision modificative n°1/2022 budget commune

URBANISME – FONCIER

3. Réhabilitation de l'ancien Presbytère situé 4 rue de la mairie dans le cadre d'un bail à réhabilitation avec Soliha BLI Bretagne

TRAVAUX - VOIRIE

4. Amende de police 2022

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2022 est approuvé.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 19 février 2021, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses) :

Date	Tiers	Objet	Compte	Mt. HT
28/04/2022	SAUR	Travaux de raccordement rue Pont Peronnic	615231	1 787,50 €
28/04/2022	COLAS CENTRE	Entretiens et modernisation de la voirie communale - 2021-2022-2023 : garage a...	2315	3 028,80 €
28/04/2022	COLAS CENTRE	Local associatif : voie de l'Espace sportif	2315	17 652,00 €
28/04/2022	SYNDICAT DEP	Remplacement 4 points lumineux impasse Beziers	2041582	2 600,00 €
28/04/2022	SYNDICAT DEP	Déplacement d'un candélabre hameau du Croezou	2041582	1 920,00 €
13/05/2022	CASAL SPORT	Complément commande abri de touche	2158	1 658,12 €
13/05/2022	CASAL SPORT	Acquisition table ping pong pour le parc Llandysul	2188	1 686,00 €
19/05/2022	PLIQUET Philipp	Travaux de restauration de la chapelle St Pierre - lot n°	2138	5 072,40 €
19/05/2022	ART CAMP	Entretien et nettoyage de l'église Saint Thurien	2313	1 968,00 €
19/05/2022	LIGAVAN	Traitement des bois et de maçonnerie contre la méréule au de l'église Saint Thurien	2313	1 927,56 €
19/05/2022	LE BIHAN VIT	Etude à la conservation-restauration de la baie 0	2031	6 920,40 €
19/05/2022	LE BIHAN VIT	Dépose écoinçon baie 8 de la chapelle Saint Thelau	2313	1 644,00 €
19/05/2022	COURANT	Toilettes PMR pour Saint Albin	2313	9 536,40 €
23/05/2022	FINISTERE INGEN	Extens° et rénovat° du restaurant municipal et construction d'un ALSH : assistance...	2031	2 160,00 €
		Total de la sélection		59 561,18 €

Délibération n° 2022-026 : Modalités de publicité des actes pris par la commune de Plogonnec

Rapporteur : Le Maire, M. Didier LEROY

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Plogonnec afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage au niveau des panneaux d'affichage extérieurs de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Délibération n° 2022-027 : Décision modificative n°1/2022 budget commune

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Mme Annick PHILIPPE, propose au Conseil Municipal la décision modificative n° 1/2022 suivante :

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre/ opération)	Montant	Article (chapitre / opération)	Montant
Op 100 – art. 202 – Frais PLU	+ 11 000.00		
Op 100 – art. 2031 – Frais d'études	- 1 000.00		
Op 100 – art. 2313 – Constructions	- 5 000.00		
Op 100 – art. 2128 – Autres agencements et aménagements de terrain	- 5 000.00		
Op 163 – art. 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	+ 4 000.00		
Op 163 – art. 2188 – Autres immobilisations corporelles	- 4 000.00		
Op 165 – art. 2313 – Constructions	+ 3 000.00		
Op 166 – art. 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	- 43 000.00		
Op 167 - art. 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	+ 40 000.00		
Total	+ 0.00	Total	+ 0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** la décision modificative budget commune n°1/2022.

Délibération n° 2022-028 : Réhabilitation de l'ancien Presbytère situé 4 rue de la mairie dans le cadre d'un bail à réhabilitation avec Soliha BLI Bretagne

Rapporteur : M. Pascal LE GOFF, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

M. Pascal LE GOFF rappelle à l'assemblée que Plogonnec a mandaté SOLIHA Bretagne afin de réaliser une étude de faisabilité technique et financière dans le but de réhabiliter le presbytère et son annexe attenante. Suite à cette étude restituée le 8 avril 2022 en mairie, la municipalité a décidé de réhabiliter le bâtiment annexe en portage communal et de confier le bâtiment du presbytère à SOLIHA BLI Bretagne dans le cadre d'un bail à réhabilitation afin de réaliser cinq logements sociaux.

Il est proposé de conclure un bail à réhabilitation de 43 ans avec Soliha BLI Bretagne. Cela permettra de remettre en état le bâtiment du presbytère, de créer cinq logements et ainsi d'agrandir le parc locatif social de la commune. Les futurs ménages locataires devront répondre aux plafonds de ressources ANAH très social.

Le bail à réhabilitation sera réalisé sous conditions suspensives de :

- L'obtention des autorisations administratives (conventionnement ANAH, permis de construire)
- L'obtention des financements (prêts et subventions)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la contractualisation d'un bail à réhabilitation d'une durée de 43 ans, pour l'ensemble du bâtiment situé 4 rue de la mairie appelé « Ancien Presbytère », entre la commune et Soliha BLI Bretagne.
- **Autorise** le Maire à signer tout document en ce sens.

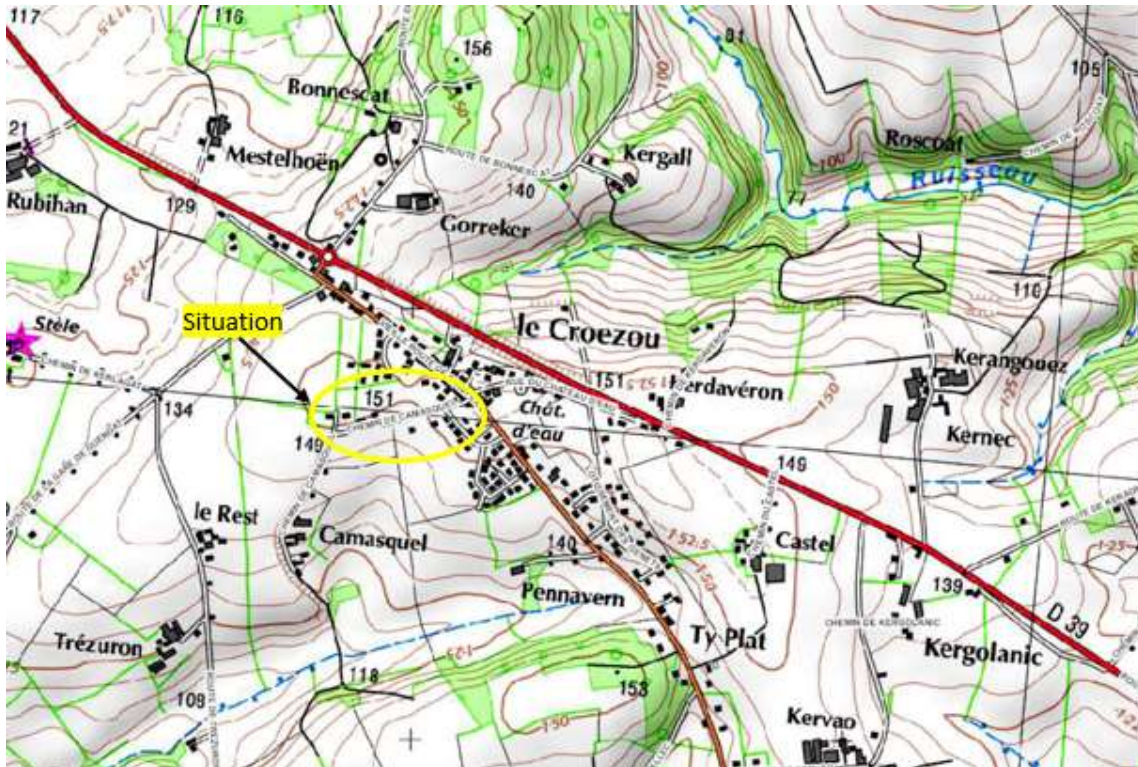
Délibération n° 2022-029 : Amende de police 2022

Rapporteur : Mme Carole LE FLOCH, Adjointe au Maire en charge des travaux

Projet de sécurisation du chemin de Camasquel, Le CROEZOU, PLOGONNEC

Plan de situation

La rue est située sur l'unité urbaine du Croezou. Elle assure la jonction entre le lotissement des Ajoncs, (nouveau lotissement de 22 logements) et la rue principale du Croezou (vieille route de QUIMPER) ou est implanté l'arrêt de bus scolaire et les commerces.



La rue fait la jonction entre le nouveau lotissement et l'axe central de l'agglomération.



Etat des lieux

La voie a typiquement le profil d'une voie routière. Avec une largeur de 7 à 8 mètres sans espaces partagés (trottoirs, stationnement).

Vue RD 63 vers chemin de Camasquel



Vue chemin de Camasquel vers RD 63



Objectifs recherchés par le réaménagement de la voie

- ✚ Assurer la circulation des piétons provenant majoritairement du lotissement des Ajoncs
- ✚ Différencier les espaces (cheminement piéton, voie de circulation des véhicules
- ✚ Réduite la vitesse sur la voie
- ✚ Intégrer le lotissement des Ajoncs dans l'unité urbaine

Projet

- ✚ Création d'une bande de 1.60 m de large, de couleur, le long de la voie protégée par des potelets



- ✚ Réduction de la largeur de voie



Devis estimatif des travaux

Désignation des travaux	Coût H.T
Reprise du tapis d'enrobé en enrobé BBSG noir (chaussée véhicule)	15 000,00 €
Elargissement voirie pour cheminement Goasq (cheminement piéton)	16 000.00 €
Fourniture et pose des potelets et panneaux de voirie	5 000.00 €
Total projet	36 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le projet et sollicite une subvention au titre des amendes de police 2022

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Elections législatives les 12 et 19 juin**

- **Rencontre élus / agents le vendredi 8 juillet 2022**

RDV à 11h00 en salle du Conseil Municipal

Puis vers 12h30 pour un barbecue à l'Atelier des services techniques

- **Projet de territoire le vendredi 8 juillet 2022 à Plogonnec**

RDV à 17h00 pour une déambulation en centre-bourg en présence de la présidente de QBO Mme Isabelle ASSIH

Puis réunion publique à 18h30 au foyer communal

La séance est levée à 21h30

La/le secrétaire de séance : Mme Caroline MARONAT

LEROY Didier	LE GOFF Pascal	PHILIPPE Annick	RENEVOT Jean-Luc
CHARDONNEL Annabelle	ROINNÉ Mickaël	LE FLOCH Carole	DANTIC Marie-Thérèse
PERSON Dominique	LE FEUNTEUN Pascal	CANEVET Marie-Annick	PLOUZENNEC Daniel
LE GRAND Véronique	CADIOU Hervé	PINEAU Emmanuel	MARONAT Caroline
PÈRIÉ Julie Absente	CARPENTIER Terence Absent	BARON Ludovic Absent	BLÉAS Marie-Anne
LEFEUVRE Émilie Absente	MARC Julien Absent	SEZNEC Yoann	